



Limite de port de charge lourds

Par **guich31**, le **12/08/2014** à **17:17**

Bonjour a tous,

voila je suis dans un cas un peu particulier,j ai commencer a travailler il y a 4 ans et demi par intérim pour un remplacement d' été en tant que aide livreur, ce qui consiste a aider a livrer de l' électroménager aux particulier chez eux! j' ai signer plusieurs cdd et j'ai fini au bout de 3 ans dans une equipe de sous traitance!

J'ai fini par signe un cdi et mtnt je me retrouve a accumuler une certaine fatigue moral et surtout physique récurante! ma question est simple mise appart me dire qu'il serai temps de changer de boulot, j'aimerais quand même savoir a combien est limiter le port de charge a la journée? je savais que le travail serai plus dur en sous-traitance du a l'évolution du salaire qui d' ailleurs régresse de jour en jour, mais si je devais faire le point de mes journées (a 2 personne et parfois seul) et celui des suspension de mon camion sa donnerai a peu près...12 A 15 clients par jour,étage jusqu'aux 5eme max avec une moyenne de 1 a 2 produit par client quand ce n'est pas plus(ex: machine a lavé+frigo/US)sans compter l' enlèvement des anciens appareils et les journées a rallonge. merci pour l' attention que vous me portez,je n' ai que 28ans et souhaite rester en pleine force de l'age encore un peu ;-)

Par **moisse**, le **12/08/2014** à **19:39**

Bonsoir,

Il n'y a pas de limite telle que vous l'espérez.

En outre votre salaire ne peut pas regresser, mais sans doute qu'il ne progresse pas comme vous le souhaitez.

Je ne vous incite pas à changer de métier, mais il est bien certain que les emplois les moins qualifiés sont les moins payés, et en général les plus contraignants.

Par **Lag0**, le **13/08/2014** à **11:32**

Bonjour,
Si effectivement vous avez des souffrances dues à votre travail, vous pouvez consulter la médecine du travail.
Elle pourra imposer certaines limitations voir même vous déclarer inapte à votre poste.

Par **moisse**, le **13/08/2014** à **11:37**

Les limitations en terme de charges sont celles préconisées par l'INRS.
Je vous invite donc à consulter son site, y rechercher les articles correspondants, les études...
En tant qu'employeur confronté à ce type de problème je le suis souvent appuyé sur ces études.

Par **guich31**, le **13/08/2014** à **17:21**

Merci a tous pour ses attentions et ses conseilles, ce qui me pose problème n'est pas le fait de faire du port de charge lourde mais la recurance jour après jour...bcp me dirons que celui influ pas mal sur les périodes de travail au cours de l'année !!! Ce que je conçois, c'est vrai que l'activité n'est pas non plus a plein régime tout les mois de l'année, cela dit trouver vs normal que par exemple aujourd'hui ;13 machine a laver avec mon collègue en étage et que mi tout les étages bout a bout, le compte rendu de la journée est de 22 étages au totales avec en moyenne entre 45 et 80 kilo par appareil et un battement de 3 a 20 min Max de récupération entre nos clients ??? Je ne me plaint pas loin de la je cherche juste a savoir! Pour les limitations de charge il ne parle que de 105kg Max pour les hommes a condition d'être apte par la médecine du travail mais sous quel condition 1 fois par jour ou 15 fois?? Me faire déclarer inapte n'est pas dans mes intentions je suis apte a assumer mais la question que je me pose est encore pendant combien de temps!!! Il faut quand mm ce dire que par semaine on dépasse casiment les 75 étages cumuler...jsuis sencé trouver sa normal ?!

Par **moisse**, le **13/08/2014** à **20:30**

Le ripage, la manutention, le marteau-piqueur, c'est tout le temps tant qu'on reste dans l'emploi en question.
C'est pareil pour le cuisinier, le cordonnier.
Bien sur des métiers sont plus pénibles que d'autres, mais à part en changer je ne vois guère de solution.